Accusé de réception en préfecture 021-242100410-20181220-2018-12-20\_014-DE

Date de télétransmission : 21/12/2018 Date de réception préfecture : 27/12/2018





## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du jeudi 20 décembre 2018

Président: M. REBSAMEN

Secrétaire de séance : Mme AKPINAR-ISTIQUAM

Convocation envoyée le 14 décembre 2018 Publié le 26 décembre 2018

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 79 Nombre de présents participant au vote : 64

Nombre de membres en exercice : 79 Nombre de procurations : 10

#### Membres présents :

M. François REBSAMEN M. Patrick ORSOLA Mme Christine MARTIN M. Pierre PRIBETICH Mme Stéphanie MODDE M. François NOWOTNY M. Thierry FALCONNET M. Nicolas BOURNY Mme Dominique BEGIN-CLAUDET M. Patrick CHAPUIS M. Mohamed BEKHTAOUI Mme Florence LUCISANO Mme Nathalie KOENDERS Mme Lê Chinh AVENA M. Jean DUBUET M. Rémi DETANG Mme Hélène ROY Mme Anne PERRIN-LOUVRIER Mme Catherine HERVIEU M. Georges MAGLICA M. Gaston FOUCHERES M. José ALMEIDA M. Joël MEKHANTAR Mme Céline TONOT M. Jean-François DODET Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM M. Jean-Philippe MOREL Mme Colette POPARD M. Christophe BERTHIER M. Jean-Michel VERPILLOT Mme Danielle JUBAN M. Jean-Claude DECOMBARD Mme Corinne PIOMBINO M. Frédéric FAVERJON M. Laurent BOURGUIGNAT M. Jean-Louis DUMONT Mme Sladana ZIVKOVIC Mme Chantal OUTHIER M. Patrick BAUDEMENT M. Dominique GRIMPRET M. Emmanuel BICHOT M. Dominique SARTOR M. Patrick MOREAU Mme Virginie VOISIN-VAIRELLES Mme Michèle LIEVREMONT M. Jean-Claude GIRARD Mme Fréderika DESAUBLIAUX M. Philippe BELLEVILLE M. Hervé BRUYERE Mme Anne DILLENSEGER M. Gilbert MENUT Mme Badiaâ MASLOUHI Mme Sandrine RICHARD Mme Noëlle CAMBILLARD M. Jean-Patrick MASSON Mme Claudine DAL MOLIN M. Adrien GUENE M. Benoît BORDAT M. Yves-Marie BRUGNOT M. Cyril GAUCHER. M. Jean-Yves PIAN M. Guillaume RUET Mme Françoise TENENBAUM M. Louis LEGRAND

#### Membres absents:

Mme Chantal TROUWBORST
 M. François DESEILLE pouvoir à M. Dominique GRIMPRET
 M. Alain HOUPERT
 Mme Océane CHARRET-GODARD pouvoir à M. Jean-Yves PIAN
 M. Denis HAMEAU pouvoir à Mme Danielle JUBAN
 M. Didier MARTIN pouvoir à M. Jean-Michel VERPILLOT
 M. Charles ROZOY pouvoir à M. Jean-Claude DECOMBARD
 Mme Catherine VANDRIESSE pouvoir à M. Laurent BOURGUIGNAT
 M. Jean ESMONIN pouvoir à M. Guillaume RUET
 Mme Lydie CHAMPION pouvoir à M. Rémi DETANG
 M. Damien THIEULEUX pouvoir à Mme Noëlle CAMBILLARD.

DM2018\_12\_20\_014 N°14 - 1/3

### OBJET: HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME Habitat - Agence Immobilière Sociale (AIS) "Les bailleurs solidaires" - Demande de soutien au déploiement de l'outil

L'association SoliHA (Solidaires pour l'Habitat) porte depuis 2015 une expérimentation d'Agence Immobilière Sociale (AIS) « Les bailleurs solidaires ». Celle-ci s'est achevée avec un bilan positif. Au 31/12/2017, il est fait état, pour un objectif fixé à 30 logements, de 35 logements mobilisés par l'AIS et de 32 propositions de mandat. Ainsi, sont gérés à ce jour, 43 logements situés sur le territoire de Dijon métropole et 13 sur le reste du département de la Côte d'Or.

Cet outil apporte une réponse, au sein du parc privé, aux besoins en logements émanant de ménages fragiles. L'agrément d'intermédiation locative dont dispose l'AIS permet de mobiliser, pour l'ensemble des foyers locataires, le dispositif de garantie Visale assuré par Action Logement.

L'offre de services de l'AIS contribue ainsi à la sécurisation locative attendue par les propriétaires-bailleurs privés. Confier son bien en gestion à une agence immobilière sociale permet par ailleurs aux bailleurs de bénéficier du dispositif fiscal « Cosse » reposant sur une déduction des revenus locatifs à hauteur de 85 %.

Au regard des résultats observés et de la pertinence de cet outil, SoliHA a étudié les modalités de poursuite de l'action. Le réseau SoliHA a ainsi proposé, dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt lancé fin septembre 2018 par l'État (Direction Départementale déléguée de la Cohésion Sociale), le maintien et le déploiement de l'Agence Immobilière Sociale afin d'en faire un outil mobilisable par les partenaires du « logement d'abord ». L'appui du réseau SoliHA permet notamment de disposer de la carte professionnelle nécessaire à l'activité de l'AIS telle qu'encadrée par la loi Hoguet.

Ainsi, dans la suite de l'expérimentation, l'AIS « Les bailleurs solidaires » s'appuierait sur un partenariat réunissant l'État, la Caisse d'Allocations Familiales, le Conseil départemental de Côte d'Or ainsi que Dijon métropole. Sur la base d'un budget prévisionnel 2019 de 123 000 €, les contributions de chacun au déploiement en 2019 de l'AIS s'établiraient respectivement à 49 500 €, 30 000 € et 5 000 €; l'Agence pouvant bénéficier par ailleurs d'une aide au démarrage de la fondation Jean-Marie Bruneau intervenant sous l'égide de la Fondation de France. Il est précisé que les recettes d'activités de l'Agence proviennent des honoraires de gestion facturés aux propriétés à l'instar des agences immobilières classiques. En termes d'emploi, l'AIS disposerait d'une salariée. Un recrutement serait envisagé au cours de l'année 2019. Les locaux de l'AIS seraient mutualisés avec ceux de SoliHA situés en ZAE Capnord.

Il est rappelé que Dijon métropole porte le développement d'une offre locative privée répondant aux besoins de ménages sous plafonds de ressources. Cet axe de la politique locale de l'habitat, à l'appui du conventionnement des loyers avec ou sans travaux, permet de contribuer à la mixité de l'habitat au titre de l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU). Aussi, en articulation avec la mise sur le marché locatif de ces logements privés conventionnés, l'Agence Immobilière Sociale (AIS) constitue un outil de gestion locative adaptée et accompagnée tant pour les locataires que pour les propriétaires-bailleurs qui lui confient leur bien.

Au vu de ces éléments, il est proposé que Dijon métropole mobilise une contribution financière pour soutenir le déploiement de l'AIS. Eu égard au plan de financement 2019 de l'Agence et à l'enveloppe réservée au budget métropolitain, il est proposé d'attribuer à l'Agence Immobilière Sociale (AIS) « Les bailleurs solidaires » un concours financier de 10 000 € représentant 8% du budget prévisionnel 2019.

DM2018 12 20 014 N°14 - 2/3

# Le Conseil, Après en avoir délibéré, Décide :

- d'attribuer à l'association SoliHA 4, rue de la Redoute BP 37610 21076 DIJON CEDEX -, un concours financier de 10 000 € pour le déploiement en 2019 de l'Agence Immobilière Sociale (AIS) « Les bailleurs solidaires » ;
- de dire que le montant correspondant à la dépense sera imputé sur les crédits ouverts au budget de l'exercice 2018 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte utile à la bonne administration de cette décision.

Scrutin: Pour: 74 Abstention: 0

Contre: 0 Ne se prononce pas: 0

DONT 10 PROCURATION(S)

DM2018\_12\_20\_014 N°14 - 3/3